

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-LÉON-SUR-L'ISLE**
Conseil Municipal de la Commune de St Léon sur l'Isle
Procès-verbal du conseil municipal
Du mardi 17 mai 2022 à 20h30

L'an deux mil vingt-deux, le mardi dix-sept mai, le conseil municipal de la Commune de Saint-Léon-sur-l'Isle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie dans la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur Gérard Saurin, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2022

PRESENTS : M SAURIN Gérard, TARIS Joël, MELOTTI Marc, CELERIER Frédéric, COUDERC Vanessa, NAUDET Julie, PRIGENT Jacky, BERTAUX Audric, NOUGEIN Marine, RIDOIN Stéphane, CHAUMARD Laetitia, BONNET Nicole, GARCIA Emilie, REGONESI Benjamin.

PROCURATIONS : PEYROUNY Sandrine à RIDOIN Stéphane
BONHOMME Régis à NOUGEIN Marine
MELOTTI Marc à PRIGENT Jacky
DELAGÉ Sandra à BONNET Nicole
ZAUZERE Maïté à COUDERC Vanessa

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h36.
Madame Emilie GARCIA est déclarée secrétaire de séance

1 / Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2022 :

Mme Emilie GARCIA demande la modification du procès-verbal concernant le pouvoir donné lors de celui-ci. En effet, Emilie GARCIA avait donné pouvoir à Stéphane RIDOIN et non à Laetitia CHAUMARD.

M. le MAIRE indique que cette modification sera prise en compte.

Voté à l'unanimité moins une voix, Gérard QUEVAL indique ne pas prendre part au vote, étant absent lors du précédent conseil.

2/ Création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe :

M. le MAIRE indique que c'est un avancement de grade

Adopté à l'unanimité

3/ Création d'un poste d'agent de maîtrise :

M. le MAIRE indique qu'il s'agit d'une promotion interne.
Adopté à l'unanimité.

Un débat s'instaure sur les responsabilités de l'agent promu, les responsabilités en général lors de promotions internes et sur l'organisation du travail.

Il apparait dans le débat que la promotion interne résulte aussi de l'avancement de carrière et ne change rien dans les attributions de l'agent promu.

4/ Mise à jour du tableau des effectifs :

Tableau des effectifs au 01/06/2022					
GRADES ET EMPLOIS	Catégorie s	Effectifs budgétaires		Effectifs pourvus	
		dont		dont	
		TC	TNC	Titulaire s	Non Titulaires
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>					
Adjoint administratif	C	1	0	1	0
Adjoint administratif principal 1° classe	C	2	1	3	0
Rédacteur	B	1	0	1	0
TOTAL ADMINISTRATIVE	FILIERE	4	1	5	0
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>					
Adjoint technique	C	4	0	4	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	0	1	0
Agent de maîtrise	C	2	0	2	0
Agent de maîtrise principal	C	3	0	3	0
Technicien principal de 1°classe	B	1	0	1	0
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		11	0	11	0
TOTAL DES 2 FILIERES		15	1	16	0

Voté à l'unanimité

5/ Subventions aux associations sclérose en plaques et La TRESSE :

100 euros pour chaque association.

Voté à l'unanimité

6/ Budget communal – décision modificative n°1 :

Cette décision concerne les points précédents

FONCTIONNEMENT DEPENSES	
<u>60631 - Fournitures d'entretien</u>	- 200,00
<u>6574 : Subventions de fonctionnement</u>	+ 200,00

Voté à l'unanimité

7/ Budget communal – décision modificative numéro 2 :

Cette décision concerne les centimes pour mettre à niveau le budget.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de prendre une décision modificative du budget afin de régulariser les résultats repris au compte 001 et au compte 002 du budget principal :

Excédent de Fonctionnement :

Compte 002 : + 0.52 €

Déficit de fonctionnement :

Compte 001 : +0.71 €

Voté à l'unanimité

8 / Convention SDE 24 :

M. le Maire indique que la mairie n'était pas concernée, car la convention s'applique aux bâtiments de 1000 m².

M. Benjamin REGONESI indique que dans la convention, 2 lots de parcelles étaient concernés du fait de deux unités foncières avec continuité de 1000 m² ou plus. La convention engage la mairie à réduire sa consommation énergétique sur ces parcelles d'ici à 2030. La convention engage la commune à désigner un référent salarié et un référent élu.

La proposition est mise au vote.

Adopté à l'unanimité.

Il est indiqué que les détails des obligations de cette convention seront définies après.

9/ Reprise des concessions arrivées à échéance :

3 concessions doivent être reprises et 3 restituées à la commune. Adopté à l'unanimité.

10/ Extinction de l'éclairage public :

Le SDE indique que la modification par lampadaire coûtera 17 euros 50 à la commune. Gérard QUEVAL précise qu'il peut être décidé une extinction collective à partir des armoires, au coût de 54 euros 50 par armoire. Stéphane RIDOIN indique qu'une solution existe par réduction de l'intensité des LED, mais coûte plus cher d'autant que certains lampadaires neufs ne sont pas à LED.

Une étude sera faite par armoire.

Voté à l'unanimité.

11/ Décision sur la poursuite de construction d'un bâtiment photovoltaïque aux ateliers municipaux :

M. le Maire indique avoir contacté la société installatrice, puis le SDE 24, puis la STEM. La société installatrice indique avoir commencé les travaux, une promesse de bail ayant été signée (sur les 3 initiales, abandonnées pour cause de terrain inondable et permis de construire refusés) lors du précédent mandat prévoyant des pénalités possibles si rupture de la promesse avant signature du bail. La société indique que l'engagement des travaux, et les pénalités s'élèveraient à 15 000 euros, sans compter le raccordement (pose du transformateur + tranchées) déjà engagés avant la validation du bail, et qui serait à la charge de la commune.

M. le Maire expose avoir essayé, en vain, de renégocier le contrat de bail concernant la prise en charge du foncier par la commune. M. le Maire indique avoir contacté le SDE 24 et la STEM qui lui préconisent de continuer le projet au vu de l'engagement déjà pris.

2 votes contre : M. RIDOIN Stéphane
M. REGONESI Benjamin

4 abstentions : M. BONHOMME Regis
Mme PEYROUNY Sandrine
M. QUEVAL Gérard
Mme GARCIA Emilie

13 votes pour.

Adopté à la majorité ;

12/ Déclaration d'intention d'aliéner :

4 propriétés mises en vente

13 – Informations du maire :

M. le Maire demande à M. REGONESI d'expliquer l'obligation formulée aux collectivités publiques de publier leur délibération en ligne.

Cela concerne les communes de moins de 3500 habitants, si tant est qu'elles prennent une délibération spécifique avant le 1^{er} juillet.

Cette question sera à l'ordre du jour du prochain conseil.

Concernant le nouveau site internet de la commune, en préparation, il est indiqué la possibilité de recourir, si nécessaire à un graphiste extérieur.

Questions diverses :

- Nicole BONNET annonce qu'elle va faire une réunion pour la préparation du festival MNOP le 22 juillet. Stéphane RIDOIN demande à Nicole BONNET de faire la convocation par mail.

Séance levée à 21h34.

La secrétaire de séance,

Mme Emilie GARCIA

